

Le Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) et le Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA) aident les employeurs ayant réellement besoin d'embaucher des ressortissants étrangers. Dans la majorité des cas, les employeurs doivent d'abord démontrer qu'ils sont incapables de recruter un résident canadien ou permanent pour le poste. Les employeurs doivent fournir des avis de postes à pourvoir ayant été publiés en guise de preuve de leurs efforts de recrutement. Une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) de Service Canada n'est pas nécessaire.

### Les avis de postes à pourvoir doivent satisfaire aux critères qui suivent.

- Ils doivent être rédigés en français ou en anglais et inclure
  - La dénomination sociale de la société et ses coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel, adresse de l'entreprise);
  - le titre du poste;
  - les fonctions du poste;
  - les compétences requises
  - le lieu de travail (ville).
- Les avis doivent avoir été diffusés dans trois endroits différents et chacun doit cibler un public canadien possédant les études, l'expérience, la connaissance de la langue et les compétences nécessaires pour le poste.
- Au moins un des avis doit avoir été diffusé à une échelle nationale, par exemple sur le site [Guichet-Emplois](#) du gouvernement du Canada.
- Ils doivent avoir été diffusés au cours des six mois précédant la date de la soumission de l'offre d'emploi au ressortissant étranger.
- Ils doivent avoir été publiquement accessibles durant au moins quatre semaines consécutives.
- L'entreprise doit démontrer que ses activités de recrutement n'ont attiré aucun candidat qualifié parmi les résidents canadiens ou permanents.

Les employeurs doivent fournir des copies des trois avis de postes à pourvoir, précisant notamment quand et durant combien de temps les avis ont été affichés. Les instantanés d'écran montrant la date et la durée d'affichage des postes sont acceptés.

En plus de soumettre des copies des avis, les renseignements qui suivent doivent être fournis :

- le nombre de réponses aux avis;
- le nombre de résidents canadiens ou permanents ayant soumis leur candidature;
- le nombre d'entrevues tenues;
- le nombre de résidents canadiens ou permanents rencontrés en entrevue;
- une explication des raisons pour lesquelles le poste n'a pas pu être offert à un résident canadien ou permanent.

*Ne pas annexer à votre demande les curriculum vitae ou les noms des candidats infructueux.*

Les employeurs qui veulent utiliser les services d'un recruteur de travailleurs étrangers doivent faire appel à un recruteur titulaire d'un permis. Une liste des recruteurs titulaires de permis en Nouvelle-Écosse est accessible au <https://novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/LicensedRecruiters.asp>.

### Il N'EST PAS nécessaire de faire état des activités de recrutement si

- le ressortissant étranger travaille déjà pour l'employeur en vertu d'une autorisation d'emploi temporaire valide;
- le ressortissant étranger qui est recruté est titulaire d'une autorisation d'emploi « ouverte »;
- l'employeur a déjà une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) valide pour le poste.

**NOTE :** Le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires témoignant des efforts de recrutement déployés à l'appui d'une demande.